

RÈGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)
Année 2016-2017

Préambule

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place par la mairie pour les enfants fréquentant les écoles.

Les temps d'activités périscolaires sont des temps de socialisation, de découverte et d'initiation pour les enfants et participent à leur réussite.

Ces activités sont *facultatives* et *payantes*.

Article 1 - Objectifs : Les TAP à destination des enfants visent à favoriser :

- leur épanouissement,
- l'accès du plus grand nombre aux pratiques et aux équipements sportifs, culturels et de loisirs,
- l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilité en développant l'implication effective dans les activités qui les concernent,
- leurs moyens d'expression, de communication et leur imaginaire tout en prenant en compte leurs possibilités tant physiques qu'intellectuelles.

Ces TAP ont également comme objectifs de :

- développer leur curiosité intellectuelle,
- renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école,
- être acteur de leur TAP en laissant le libre choix de l'activité (élémentaires).

Article 2 - Accueil : L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des temps d'activités périscolaires.

Article 3 - Plannings : Sur une semaine type, les temps d'activités périscolaires se déroulent de la manière suivante :

- Ecole élémentaire :
DRAGIBUS (Classes de CP, CP/CE1, CE1, CE2) Mardi de 13h30 à 16h30,
TAGADAS (Classes de CE2/CM1, CM1/CM2 et CM2) Jeudi de 13h30 à 16h30.
- Ecole maternelle :
Lundi, Vendredi de 15h00 à 16h30.

Périodes de l'année scolaire 2016-2017 :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - 1 : Rentrée-Toussaint, | 4 : Hiver-Pâques, |
| - 2 : Toussaint-Noël, | 5 : Pâques-26/05/2017, |
| - 3 : Noël-Hiver, | 6 : 29/05/2017-Eté. |

En maternelle, les portes sont ouvertes à 16h25 afin de permettre aux parents ayant des enfants dans les 2 écoles d'aller chercher d'abord celui en maternelle.

Commune de PRESLES-EN-BRIE

Article 4 - Tarif et paiement : Les activités proposées dans le cadre des temps d'activités périscolaires sont payantes. Le tarif appliqué est celui fixé par le conseil municipal. Le paiement se fera d'avance par période et il ne sera pas fait de remboursement en cas d'absence. La première période est due à l'inscription et la facture correspondante est remise ultérieurement. Pour les périodes suivantes, une facture est transmise aux familles pour paiement.

Article 5 - Lieux d'accueil : Les temps d'activités périscolaires sont organisés principalement dans les locaux scolaires, salles communales et équipements sportifs communaux.

Article 6 - Inscriptions : Pour pouvoir bénéficier des activités, les parents doivent inscrire leurs enfants, exclusivement auprès de la mairie. Le dossier d'inscription doit être complet (informations relatives à la famille et photocopies des pièces justificatives demandées). L'inscription se fait pour l'année scolaire entière.

Article 7 - Prise en charge de l'enfant : Les temps d'activités périscolaires étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement. Les enfants non-inscrits par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des temps d'activités périscolaires à 16h30. En cas de retard pour récupérer son enfant après les TAP, les parents sont tenus de prévenir dès que possible et l'enfant sera alors placé en accueil de loisirs périscolaire du soir. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

Les parents doivent venir chercher leur enfant de maternelle à la sortie de leur classe respective.

Les CP seront eux récupérés à la cantine.

Les enfants des autres classes d'élémentaire sortiront par l'accès principal de l'école.

Article 8 – Encadrement TAP : Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement dès le début des temps d'activités périscolaires.

L'encadrement des activités est confié à des agents communaux ou intervenants qualifiés conformément à la réglementation.

Article 9 - Tenues vestimentaires : Les temps d'activités périscolaires étant des moments d'expérimentation (ateliers d'arts plastiques, activités sportives...), il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. **Pour les élémentaires, une tenue de sport sera exigée.** Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

Les jeux, jouets, bijoux et objet de valeur de l'enfant sont interdits. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

Article 10 - Absences : En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical ou tout autre cas particulier, l'A.L.S.H devra être informé de celle-ci au plus tôt par le biais de l'adresse mail suivante : tap.presles@gmail.com.

